Arrêté du 22 octobre 2008 relatif à l'information préalable du consommateur sur les caractéristiques des hébergements locatifs en hôtellerie de plein air

JORF n°0272 du 22 novembre 2008

Article 1

Préalablement à la conclusion de toute location d'un hébergement en hôtellerie de plein air et sur la base d'un support écrit, le loueur doit communiquer au preneur éventuel les informations contenues dans l'état descriptif joint en annexe au présent arrêté, précisant la description des lieux loués, leur situation dans la localité et les conditions de location.

Article 2

Par location saisonnière d'un hébergement en hôtellerie de plein air, on entend toute location d'hébergement située dans un camping, notamment les habitations légères de loisirs et les résidences mobiles de loisirs.

Article 3

Le directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Annexe
Etat descriptif type et conditions de location

1. Renseignements administratifs

Nom et adresse du camping : **Les Bois du Bardelet, le petit Bardelet, 45500 Poilly lez Gien**
N° de téléphone : **02.38.67.47.39** n° de fax : **N/A**
Adresse mél et site internet : **contact@bardelet.com** **www.bardelet.com**
Dates d'ouverture : **3 mai 2027 au 3 septembre 2027**
Heures d'arrivée et de départ en emplacement camping : **à partir de 14h, départ avant 12h**
Heures d'arrivée et de départ en location : **à partir de 16h, départ avant 10h**
Catégorie (nombre d'étoiles) : **5 étoiles**
Classement (loisirs ou tourisme et nombre d'emplacements pour chaque classement) : **tourisme**
Numéro et date de l'arrêté préfectoral de classement : **21/09/2021**
Numéro SIRET : **777 327 263 00011**
Société Carving S.A.S au capital de 163 750 €

2. Renseignements généraux

Situation géographique du camping



Distance du lac ou de la rivière le plus proche : **fleuve le plus proche La Loire, 5km**
Distance de la ville ou du village le plus proche : **5km**
Distance de la gare SNCF la plus proche : **7km**
Distance de la gare routière la plus proche : **7km**
Distance du magasin d'alimentation le plus proche : I**ntermarché Poilly lez Gien, 5km**

Environnement

Préciser les caractéristiques locales remarquables : **Val de Loire, Berry, Sologne au milieu des champs.**
Signaler les inconvénients de voisinage éventuels : **Isolement, 5 km des commerces et pas de navette ni de transports en communs.**

Informations pratiques. — Transports locaux : **Gare SNCF et routière à 7km**
Coordonnées des services de transports locaux : **NON APPLICABLE**

Equipements communs situés sur le camping

Lave-linge : **3 lave-linge – 2 sèche-linge**
Salle de repassage : **2 planches à repasser dans les laveries**
Cabine téléphonique : **non**
Piscine : **3 espaces piscine différenciés**
Aire de jeux pour les enfants : **oui**
Autres équipements : **multisport, 2 pistes de pétanque, 3 tables de ping pong.**

3. Descriptif de l'hébergement loué

Chaque type d'hébergement est décrit sur **https://reservation.secureholiday.net/fr/231/**

Ancienneté des hébergements (0 à 7 ans, 7 à 12 ans, plus de 12 ans) : **tous nos hébergements ont bénéficié d'une rénovation il y a moins de 7 ans.**

4. Prix et modalités des locations

Prix des locations proposées pour la période considérée en précisant les prestations comprises dans le tarif : **https://reservation.secureholiday.net/fr/231/**
Montant de la taxe de séjour : **cf CGV**
Montant des arrhes ou acomptes avec conditions de règlement : **20 % à la réservation**
Frais de réservation : **aucun frais de réservation**
Possibilité d'assurance annulation et son coût : **Campez Couvert 2.7% de la valeur assurée.**
Assurance responsabilité civile obligatoire (à mentionner obligatoirement) : **n° contrat Groupama 033226944026**

Restrictions diverses :
- Interdiction de fumer dans les hébergements.
- Un seul animal est accepté par location/emplacement standard (dans les chalets Détente 4p, Cottage 2/4p, Family 6p avec ou sans climatisation, Grand Charme 6p & Infinité 8/10p exclusivement). 2 animaux sont autorisés sur les emplacements XL. Il est admis moyennant un supplément 4€/nuit/animal à condition d'avoir été déclaré lors de la réservation, de ne pas nuire à la tranquillité et à la sécurité des résidents, de respecter les règles élémentaires d'hygiène et l'intégrité des installations. Il doit être tenu en laisse. Son carnet de vaccination à jour doit pouvoir être présenté. Les animaux ne sont pas admis dans les espaces piscines.
- Recharge d'un véhicule électrique : Elle n'est pas possible sur votre lieu de vacances, l'installation électrique de votre emplacement / hébergement ne le permet pas.
- Les trottinettes électrique ne sont pas autorisées sur le domaine.

5. Prix des prestations annexes à la location et des autres prestations

Eau, électricité et gaz : **inclus dans les tarifs.**
Prestations annexes non comprises dans le prix de la location :
- **Forfait ménage : 35 € pour les sanitaires privatifs, 70 € pour les hébergements 2 et 3 chambres, 100€ pour les hébergements 4 chambres.**
- Location kit bébé (lit + chaise) : 2€/nuit
- Location lit bébé : 1.5€/nuit
- Location chaise bébé : 1.5€/nuit
- Location baignoire bébé : 1.5€/nuit
- Wifi Gratuit autour de la réception et du bar. Disponible sur les 18ha du Domaine avec code à la réception au tarif de : 3€/jour/appareil ou 16.80€/semaine/appareil.
- Pack multisport pour toute la famille 35 €, pour 7 jours maximum (activités disponibles de 9h-18h) donnant accès aux loisirs suivants : Mini-Golf, Ping-Pong, Pétanque, Canoë sur l'étang, Tennis : sur réservation à la réception, Pêche sportive : matériel non fourni (Remettre les prises à l'eau et respecter le règlement de pêche), Initiation tir à l'arc : chaque mardi (du 5 juillet au 27 aout)
Supplément pour véhicule (voiture, remorque de bateau, etc.) : **non applicable**
Recharge véhicule électrique possible uniquement avec prise Green-up : **8€ les 4h**

ACTIVITES INDIVIDUELLES *(9H-18H)**

Mini-Golf	Enfant	1,60€ / heure
	Adulte	3€ / heure
Ping-Pong / Badminton/ Autres	2 raquettes + 1 balle	1,60€ / heure
Tennis	7€ / heure, location matériel inclus	
Vélo	Enfant	10€ / jour & 45€ /semaine
	Adulte	12€ / jour & 55€/semaine
Pêche sportive Respect du règlement de pêche	Par ligne	1,60€ / jour
Canoé sur l'étang	3€ / heure, location matériel inclus	
Initiation tir à l'arc (**du 5 juillet au 27 aout**)	3€ / heure et par personne chaque mardi	
Balade à poney (**du 5 juillet au 27 aout**)	Un après-midi par semaine à partir de 14h -10€/enfant/tour	

***AUTRES SERVICES A LA RECEPTION** (9H-18H)**

Location de l'Espace Bien-Etre	24 € / heure Spa et sauna pour 2 adultes max.
Massages Bien-être	A partir de 50€
Barbecue	28€ / semaine
Recharge véhicule électrique	Type green up : 8€ / 4 heures
Jetons	Lave-linge 9 kg : 6 € Sèche-linge 9 kg : 4 €
Dose de lessive	0,50 €
Location de draps	16€ lit simple / 18€ lit double
Draps jetables	8€/ lit

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU TERRAIN DE CAMPING LES BOIS DU BARDELET.

I. – CONDITIONS GENERALES

1. Conditions d'admission et de séjour

Pour être admis à pénétrer, à s'installer ou séjourner sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Ce dernier a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur.
Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.
Nul ne peut y élire domicile.

2. Formalités de police

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci.
En application de l'article R. 611-35 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le gestionnaire est tenu de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une fiche individuelle de police. Elle doit mentionner notamment :
1° Le nom et les prénoms ;
2° La date et le lieu de naissance ;
3° La nationalité ;
4° Le domicile habituel.
Les enfants âgés de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche de l'un des parents.

3. Installation

L'hébergement de plein air et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

4. Bureau d'accueil

Du 03/05 au 03/09 : 9h -19h

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.
Un système de collecte et de traitement des réclamations est tenu à la disposition des clients.

5. Affichage

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Il est remis à chaque client qui le demande.
Pour les terrains de camping classés, la catégorie de classement avec la mention tourisme ou loisirs et le nombre d'emplacements tourisme ou loisirs sont affichés.
Les prix des différentes prestations sont communiqués aux clients dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la consommation et consultables à l'accueil.

6. Modalités de départ

Les clients sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci. Les clients ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer la veille le paiement de leur séjour.

7. Bruit et silence

Les clients sont priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins.

Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible.
Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres, qui en sont civilement responsables.
Le gestionnaire assure la tranquillité de ses clients en fixant des horaires pendant lesquels le silence doit être total.

8. Visiteurs

Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent.
Le client peut recevoir un ou des visiteurs à l'accueil. Les prestations et installations des terrains de camping sont accessibles aux visiteurs. Toutefois, l'utilisation de ces équipements peut être payante selon un tarif qui doit faire l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil.
Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping.

9. Circulation et stationnement des véhicules

A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée.
La circulation est autorisée de 7h à 23h.
Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement est strictement interdit sur les emplacements habituellement occupés par les hébergements sauf si une place de stationnement a été prévue à cet effet. Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

10. Tenue et aspect des installations

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires.
Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux.
Les clients doivent vider les eaux usées dans les installations prévues à cet effet.
Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposés dans les poubelles.
Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage.
L'étendage du linge se fera, le cas échéant, au séchoir commun. Cependant, il est toléré jusqu'à 10 heures à proximité des hébergements, à la condition qu'il soit discret et ne gêne pas les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres.
Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations.
Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol.
Toute réparation de dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur.
L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

11. Sécurité

a) Incendie.
Les feux ouverts (bois, charbon, etc.) sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses.
En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité.
Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

b) Vol.
La direction est responsable des objets déposés au bureau et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Les clients sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

12. Jeux

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations.

La salle de réunion ne peut être utilisée pour les jeux mouvementés.
Les enfants doivent toujours être sous la surveillance de leurs parents.

13. Garage mort

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain, qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. Cette prestation peut être payante.

14. Infraction au règlement intérieur

Dans le cas où un résidant perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.
En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat.
En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

II - A N N E X E

NOTICE D'INFORMATION REMISE AUX CLIENTS QUI LOUENT UN EMPLACEMENT À L'ANNÉE POUR L'INSTALLATION D'UNE RÉSIDENCE MOBILE DE LOISIRS, PRÉALABLEMENT À LA SIGNATURE DU CONTRAT DE LOCATION

Une notice d'information est remise systématiquement par l'exploitant aux clients souhaitant louer un emplacement à l'année préalablement à la signature du contrat de location. Ils attestent en avoir pris connaissance.
Les clients louant un emplacement à l'année dans le cadre d'un contrat d'un an renouvelable ne peuvent élire domicile dans le terrain de camping ou le parc résidentiel de loisirs.
La notice d'information doit préciser les informations suivantes, avant la conclusion du contrat de location :

Sur le contenu du contrat
Numéro SIRET, période d'ouverture, le numéro et la surface de l'emplacement loué précisant la disposition de l'hébergement de loisirs sur l'emplacement loué et les conditions de renouvellement y compris les conditions d'indemnisation en cas de non-renouvellement du contrat à l'initiative du gestionnaire, si le propriétaire a participé aux frais d'installation de son hébergement.
Identification du propriétaire de l'hébergement (nom, domicile...) et des personnes admises à séjourner sur l'emplacement, type de résidence mobile de loisirs : marque, modèle, couleur, dates de fabrication et d'acquisition, surface et capacité maximale (en nombre de personnes), identification du fournisseur de la résidence mobile de loisirs (nom, raison sociale, adresse, conditions de garantie et responsabilité).

Sur la vétusté
La vétusté d'une résidence mobile de loisirs s'apprécie sur la base d'un descriptif établi contradictoirement entre le loueur de l'emplacement et le propriétaire de l'hébergement. Ce descriptif fait apparaître les informations suivantes : état intérieur et extérieur de la résidence mobile de loisirs, l'aspect esthétique extérieur, l'état général du châssis, l'état de mobilité, l'aspect sécuritaire et environnemental, les équipements complémentaires (le cas échéant, à déterminer avec le gestionnaire).

Points divers
Le locataire doit disposer d'une assurance couvrant sa résidence mobile de loisirs (notamment contre le vol, l'incendie ou l'explosion ainsi que la responsabilité civile).
L'exploitant du terrain informera le locataire de :
- la limitation du nombre de personnes sur l'emplacement ;
- les conditions d'usage de l'abri de jardin.

L'exploitant et le locataire se mettent d'accord sur les conditions de sous-location éventuelles de la résidence mobile de loisirs. En cas de vente de la résidence mobile de loisirs par le gestionnaire, il peut être convenu que le propriétaire de l'hébergement de plein air rémunère le gestionnaire par une commission d'un montant fixé au préalable d'un commun accord correspondant à la prise en charge effective des visites et de la commercialisation dudit hébergement.

Sur la modification du règlement intérieur
Le cas échéant, la notice doit informer le client au moins six mois avant la date d'effet des modifications substantielles du règlement intérieur.

Rappel obligatoire de la réglementation applicable à l'installation des hébergements de plein air

a) Définition de la résidence mobile de loisirs :
Les résidences mobiles de loisirs sont des véhicules terrestres habitables, destinés à une occupation temporaire ou saisonnière à usage de loisirs, qui conservent des moyens de mobilité leur permettant d'être déplacés par traction mais que le code de la route interdit de faire circuler (article R.* 111-33 du code de l'urbanisme).

b) Règles d'installation de la résidence mobile de loisirs :
Conformément à l'article R. 111-34 du code de l'urbanisme, l'installation des résidences mobiles de loisirs n'est autorisée que sur les terrains aménagés suivants :
- les terrains de camping régulièrement créés
- les parcs résidentiels de loisirs ;
- les villages de vacances classés en hébergement léger au sens du code du tourisme (art. D. 325-3-3 du code du tourisme).

Elles ne peuvent pas être installées sur des terrains privés. En application de l'article R. 111-34-1 du code de l'urbanisme, les résidences mobiles de loisirs ne peuvent être installées sur un emplacement ayant fait l'objet d'une cession en pleine propriété, d'une cession de droits sociaux donnant vocation à son attribution en propriété ou en jouissance ou d'une location pour une durée supérieure à deux ans, située à l'intérieur d'un terrain de camping, d'un village de vacances ou d'une maison familiale.

Les résidences mobiles de loisirs peuvent être entreposées, en vue de leur prochaine utilisation, sur des terrains affectés au garage collectif des caravanes et résidences mobiles de loisirs, des aires de stationnement ouvertes au public et des dépôts de véhicules (art. R. 111-35 du code de l'urbanisme).

Le texte intégral et mis à jour des dispositions citées est consultable sur le site www.legifrance.gouv.fr.

III ANNEXE ACCUEIL VACANCIERS

La présentation d'une pièce d'identité est obligatoire à l'arrivée pour l'ensemble des participants.

Pour les réservations en emplacement camping : caravanes, installations tentes, camping-car, doivent être adaptés au nombre de personnes présentes et installés sur l'emplacement désigné avant 18h30.

L'entrée dans le Domaine n'est pas autorisée à la journée.

Extrait du règlement intérieur applicable au Camping Les Bois du Bardelet

Pour permettre à tous de passer d'agréables vacances, nous vous prions de lire attentivement le règlement suivant et de le respecter pendant toute la durée de votre séjour.

Article 1 - Bruit

Afin de respecter le rythme de chacun, les rassemblements nocturnes sont tolérés sur les parcelles jusqu'à 23 heures maximum. De 23 heures à 1 heure du matin nous mettons à votre disposition un point rencontre. Au-delà d'une heure du matin, toute nuisance sonore sera considérée comme une infraction au règlement.
Un gardien garantira votre tranquillité tout au long de la nuit et s'assurera que le règlement ci-dessus est bien appliqué. L'usage des postes radio et de télévision est autorisé à l'intérieur des caravanes s'ils ne gênent pas les voisins. L'usage d'avertisseurs automobiles est formellement interdit ainsi que les accélérations intempestives de moteurs. La fermeture des portières et des coffres doit être aussi discrète que possible.

Article 2 - Circulation

La circulation en trottinette électrique n'est pas autorisée sur l'ensemble du Domaine, à l'exception de l'usage pour les personnes à mobilité réduite.

La circulation à vélo n'est pas autorisée sur :
• Le parking d'accueil du domaine.
• La promenade autour de l 'étang et autres terrasses bois.
• Le mini-golf.

Article 3 - Admission des mineurs

Les mineurs non accompagnés ne seront pas admis dans l'enceinte de l'établissement. Le responsable légal du mineur doit toujours être présent sur le camping pendant toute la durée du séjour.

Article 4 - Jeux

Aucun jeu bruyant ou gênant ne devra être organisé sur les emplacements. Les chemins d'accès ne devront jamais être utilisés à l'occasion de jeux individuels ou collectifs. Des aires sont spécialement équipées pour les jeux des adultes et des enfants.
L'usage des jeux d'enfants et l'accès aux piscines sont entièrement sous la responsabilité des parents.

Article 5 - Visiteurs

Les visiteurs sont admis à entrer dans le Domaine de 9h à 19h sous l'entière responsabilité des personnes qui les reçoivent, dans la limite de 10 personnes maximum par emplacement (visiteurs + vacanciers). La Direction se réserve le droit d'entrée. Dès leur arrivée, ils devront se présenter à la réception et verser une redevance par jour et par personne. Chaque invité admis dans le camping s'engage à respecter le règlement intérieur du camping.

Leur voiture devra être stationnée sur le parking

Article 6 - Linge

Les machines à laver et sécher sont à votre disposition dans chaque bloc sanitaire mais il est recommandé d'étendre le linge sur des séchoirs posés au sol et jamais sur des fils tendus à partir des arbres.

Article 7 - Sécurité

Tout feu de camp est interdit.
Le Domaine décline toute responsabilité en cas de détériorations, pertes, vols d'objets, vêtements, matériels etc.

La recharge d'un véhicule électrique n'est pas possible sur votre lieu de vacances, l'installation électrique de votre emplacement / hébergement ne le permet pas. Nous disposons d'une prise Green Up adaptée.
S'adresser à la réception.

Article 8 - Terrasses du bar

Les plats à emporter ne pourront être consommés sur les terrasses du bar. Des tables de pique-nique sont installées sur la propriété. Les terrasses sont réservées aux consommateurs du bar (hors-sac interdit). Une terrasse reste disponible pour les non-consommateurs. Les terrasses ne pourront pas être utiliser après la fermeture du bar.

Outre les sanctions prévues par les lois, décrets et arrêts en vigueur, toute infraction au présent règlement peut entraîner les sanctions suivantes :
- rappel à l'ordre
- expulsion du terrain définitive. Aucun autre séjour sera autorisé.